Commune de Vézelois
Territoire de Belfort

Compte-rendu du
Conseil municipal
Du 12 JUIN 2025

Compte-rendu du conseil municipal
Du jeudi 12 juin 2025

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

ELUS :	Présents	Absents	Excusés	Observations	Procurations à :
BOURQUARD Jimmy		X			
DARCOT Nicole	X				
DARDAINE Agnès	X				
DEMOULIN Robert	X			Arrivée à 19h45	
GAUTHIER Hélène			X		Nicole DARCOT
JACQUEMIN Roland	X				
JEANPERRIN Hervé	X				
SAHRAOUI Amar			X		Agnès TAINA
TAINA Agnès	X				
VARNEROT Éric			X		Roland JACQUEMIN
VINEZ Christian	X				

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 7 à partir de 19h45
Nombre de voix délibératives : 10 à partir de 19h45

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°21/2025) :

Mme Agnès TAINA a été désignée secrétaire de séance.

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre

2. Approbation du compte-rendu précédent (délibération N°22/2025) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors du conseil municipal du 27 mars 2025.

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Assurances statutaires contrat groupe (délibération 23/2025) :

- le code général des collectivités territoriales
- le code des marchés publics
- le code des assurances
- le code général de la fonction publique
- le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire expose :

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce projet.

Ayant entendu l'exposé du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre

4. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier (délibération N°24/2025) :

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental, à l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de produits de marquage routier, propose aux communes du territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de tarifs avantageux.

Le groupement de commandes prendra fin le 31 décembre 2029.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

- Autorise l'adhésion de la commune de Vézelois en tant que membre au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de produits de marquage routier.

- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce groupement de commandes.

Résultat du vote : 9 pour, 0 abstention, 0 contre

Monsieur Robert DEMOULIN vient d'arriver, juste après le vote ci-dessus.

5. Contrat pour le traitement exclusif des nids de frelons asiatiques (délibération N°25/2025)

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu des propositions pour le traitement des frelons asiatiques. En effet, compte tenu de la présence et de l'impact du frelon asiatique sur la biodiversité et les citoyens, la commune de Vézelois devrait engager une lutte active contre cet insecte invasif.

Un tarif unique de 80€ HT soit 88€ TTC est appliqué quelle que soit la situation.

M. le Maire propose de signer un contrat auprès d'une société chargée de lutter contre le frelon asiatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Accepte de souscrire un contrat pour le traitement exclusif des nids de frelons asiatiques. La société retenue est AGF ABEILLES GUEPES FRELONS.
- Un tarif unique de 80€ HT soit 88€ TTC est appliqué quelle que soit la situation.
- Pour toute intervention validée par la municipalité, la charge financière incombera à la commune comme suit :

- Sur le secteur public et 50% sur le secteur privé

Autorise M. le Maire à signer le contrat et tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote : 10 pour, 0 abstention, 0 contre

6. SACEM (délibération N° 26/2025)

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique et que ces modalités sont applicables aux communes. La commune de Vézelois souhaite bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales, manifestations, pour son école, périscolaire et centre de loisirs.

Considérant que la commune est adhérente de l'AMF, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qu'il soit autorisé à souscrire au forfait annuel adapté proposé par la SACEM pour s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés lors de certains événements pour son école, périscolaire et centre de loisirs..

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à souscrire un forfait annuel négocié par l'AMF " La musique à l'école" pour un montant de 135.59€ TTC annuel auprès de la SACEM afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors de certains événements organisés sur la commune pour son école, périscolaire et centre de loisirs.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0abstention, 0 voix contre

7. Panneau affichage LED

Monsieur le Maire présente la proposition de la société SIGEC. L'installation d'un panneau d'affichage est trop onéreuse. Les membres du conseil ne souhaitent pas mettre en place un panneau d'affichage.

8. Biens « sans maître »

- Parcelle 513 Section B « LA PRUELLE » :

La parcelle 513 Section B « LA PRUELLE » appartiendrait à Madame Jeanne NAUROY. Cette parcelle est abandonnée depuis plusieurs années, et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune (prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques) est mise en œuvre.

La CCID a émis un avis favorable.

- Parcelle 024 Section A « TRESONVILLERS » :

La parcelle 024 Section A « TRESONVILLERS » appartiendrait à Madame Marie LEJEUNE épouse BOULANGER. Cette parcelle est abandonnée depuis plusieurs années, et les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans. Par conséquent, la procédure d'appréhension dudit bien par la commune (prévue par l'article L1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques est mise en œuvre.

La CCID a émis un avis favorable.

9. Centre de loisirs

Le programme du centre de loisirs de juillet est présenté aux membres du conseil municipal.

Il y a beaucoup d'inscriptions pour 49 places. Au-delà, il faut un animateur supplémentaire et des frais complémentaires (matériel pour les activités, heures de ménage et pour le service de restauration scolaire).

On reste sur la base de 49 enfants pour cette année.

10. Point sur le groupement de commandes combustibles et pellets

Une soixantaine de personnes ont pu profiter du groupement. Les tarifs obtenus sont les suivants :

Pellets chez WALCH : 4.62€ le sac à commander en palette soit 72 sacs (1 tonne) pour 332.64€ TTC et en vrac 292€ TTC la tonne + 35€ de dépotage

Fioul chez EVOL : 0.97/litre TTC ordinaire et 0.98€/litre supérieur

A voir pour améliorer le traitement des commandes à la mairie (logiciel ou autre accessible aux demandeurs)

11. P.L.U

- Affaire Santilli, dossier complet.
- Affaire Sauvageot : dossier en attente

La haie rue du Châtus qui déborde sur la voie publique. Une entreprise interviendra le 18 juin.

Une demande d'un entretien sera faite Mairie/Sauvageot pour déterminer les limites de coupe à respecter.

- Affaire Philippe :

Réunion avec l'urbanisme et le Grand Belfort.

M. Philippe présent confirme la démolition partielle du garage et une reconstruction.

M. le Maire lui indique qu'il ne peut pas signer le permis de construire car la distance entre la limite communale et le coin ouest de la maison est de 3.04 m au lieu de 4 mètres réglementaires.

12. Point sur les travaux :

- « Chemin sur l'Etang » : les travaux sont terminés et les aménagements pour les privés sont à leur charge.

Prise en charge du caniveau devant chez Chrétien.

- La Boulangerie : réunion avec l'architecte, les entreprises et SOCOTEC. Après l'étude des sols, on recevra les plans définitifs. Discussion avec le futur locataire de la répartition de prise en charge des frais.

- Eclairage du terrain de boules :

Monsieur le MAIRE explique qu'il serait nécessaire de mettre en place un éclairage sur le terrain de boules de Vézelois. Il s'agirait de mettre un mat de 7 mètres à Projecteur.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

L'entreprise retenue pour ces travaux est :

BAUMGARTNER pour réaliser les travaux pour un montant de 2 662.04€ soit 3 194.45€ TTC.

Résultat du vote : 10 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre

13. Fête du village

La Mairie a acheté les tables. Les Ferronniers fabriquent 3 berceaux de transport.
Préfecture : on ne peut pas installer une buvette à moins de 100 mètres d'une école.
La distance du cheminement est de 120 mètres.

14. Questions diverses

Affouage : Le responsable, M. BOURQUARD Jimmy, n'a pas suivi correctement cette affaire.
Pas de fonctionnement satisfaisant :

- Les lots ont été attribués de façon arbitraire.
- La distribution des lots a été tardive.
- Certains cubages ont dû être assurés par M. le Maire et M. Hervé JEANPERRIN.

Il faut attribuer les lots par Tirage au sort.

La séance est levée à 21heures 30

Prochain conseil : pas de date déterminée.